



Compte-rendu du bureau métropolitain du mardi 22 avril 2014

L'an deux mil quatorze, le mardi vingt-deux avril, le bureau métropolitain dûment convoqué par son président, s'est assemblé à l'Arénas - Immeuble le Phoenix – 6^{ème} étage - Salle Mont Gélas - 06200 Nice - sous la présidence de monsieur Christian ESTROSI, président de la Métropole. La séance est ouverte à 9 heures 40.

Madame Christelle D'INTORNI désignée secrétaire de séance effectue l'appel nominal.

Etaient présents : M. Christian ESTROSI, M. Louis NEGRE, Mme Isabelle BRES, M. Alain FRERE, Mme Colette FABRON, M. Honoré COLOMAS, Mme Gisèle KRUPPERT, M. Gérard MANFREDI, M. Xavier BECK, M. Jean-Michel SEMPERE, M. Joseph SEGURA, M. Charles SCIBETTA, Mme Françoise MONIER, M. Jean-Paul DALMASSO, M. Jean THAON, M. Christophe TROJANI, M. Fernand BLANCHI, M. Loïc DOMBREVAL, M. Joseph CALZA, M. Jean-François SPINELLI, M. Michel MEINI, M. Philippe PRADAL, Mme Dominique ESTROSI-SASSONE, M. Christian TORDO, M. Alain PHILIP, M. Rudy SALLES, M. Jean-Marie BOGINI, M. Hervé PAUL, Mme Véronique PAQUIS, M. Antoine VERAN, M. Roger ROUX, M. Lauriano AZINHEIRINHA, Mme Nadia LEVI, Mme Martine OUAKNINE, M. Jean-Marie AUDOLI, Mme Martine BARENGO-FERRIER, Mme Paule BECQUAERT, Mme Josiane BORGOGNO, M. Philip BRUNO, M. Angelin BUERCH, M. Paul BURRO, M. René CLINCHARD, M. Bernard CORTES, Mme Patricia DEMAS, M. Jean-François DIETERICH, Mme Christelle D'INTORNI, M. Jean-Paul FABRE, M. Alexandre FERRETTI, M. Henri GIUGE, M. Claude GUIGO, M. Jean-Pierre ISSAUTIER, M. Richard LIONS, M. Jean-Michel MAUREL, Mme Murielle MOLINARI, M. Jacques DEJEANDILE, M. Emile TORNATORE, Mme Célia GEORGES, M. Patrick ALLEMAND, Mme Dominique BOY-MOTTARD.

Etaient absents ou excusés : M. Stéphane CHERKI, M. Pierre-Paul DANNA, M. Gérard STEPPEL, Mme Marie-Christine ARNAUTU, Mme Martine MARTINON, M. Benoit KANDEL, M. Pierre-Paul LEONELLI pouvoir à M. Christian ESTROSI, Mme Pascale GUIT pouvoir à M. Charles SCIBETTA, M. Roger MARIA pouvoir à M. Fernand BLANCHI.

Le bureau métropolitain constate que les dispositions législatives concernant la convocation du 16 avril 2014 et la transmission des dossiers soumis à délibération ont bien été remplies.

Au cours de cette séance, le bureau s'est prononcé sur les dossiers suivants :

Dossiers rapportés par Christian ESTROSI - Président

0.1 Régie personnalisée pour l'exploitation du réseau de transports métropolitains - Désignation des Elus représentants de la Métropole, des personnes qualifiées et des représentants du personnel au sein du conseil d'administration.

A l'unanimité, le bureau métropolitain :

- désigne quinze membres en qualité de représentants de la Métropole au sein du conseil d'administration de la régie,

Sont désignés :

- monsieur Philippe PRADAL
- monsieur Xavier BECK
- monsieur Jean-Marie BOGINI
- madame Isabelle BRES
- monsieur Honoré COLOMAS
- monsieur Jacques DEJEANDILE
- monsieur Claude GUIGO
- monsieur Richard LIONS
- monsieur Gérard MANFREDI
- madame Françoise MONIER
- monsieur Alain PHILIP
- monsieur Charles SCIBETTA
- monsieur Patrick GUEVEL
- madame Dominique ESTROSI-SASSONE
- monsieur Patrick ALLEMAND

- désigne en qualité de membres du conseil d'administration de la régie, du fait de leur compétence professionnelle au regard des activités de la régie, ou pour leur représentativité des usagers, ces membres jouissant de leurs droits civiques, politiques et familiaux, les 2 personnes suivantes :

- monsieur Gérard GIORDANA
- le Président du Conseil de Développement

- désigne en qualité de représentant du personnel de la régie, les 4 personnes suivantes :

- madame Sophie MINGHELLI
- monsieur Yvan BERRETONI
- monsieur Luc DAMIANO
- monsieur Guillaume DICHIARA

- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

0.2 Régie Eau d'Azur - Désignation des membres du conseil d'administration.

A l'unanimité, le bureau métropolitain :

- désigne 12 membres issus du conseil métropolitain,

Sont désignés :

- monsieur Hervé PAUL
- monsieur Xavier BECK
- monsieur André CHAUVET
- monsieur Stéphane CHERKI
- madame Nadia LEVI
- monsieur Gérard MANFREDI
- madame Véronique PAQUIS
- monsieur Philippe PRADAL
- monsieur Roger ROUX
- monsieur Christophe TROJANI
- madame Christelle D'INTORNI
- monsieur Paul CUTURELLO

- désigne monsieur Gérard BEDINI, représentant du personnel de la Régie Eau d'Azur,

- désigne monsieur Charles DURANDY, Président de l'association Région Verte, représentant des usagers,

- désigne monsieur Jean-Pierre BARRE, directeur de l'Institut Méditerranéen du Risque de l'Ecologie et du Développement Durable personnalité qualifiée, choisie du fait de sa compétence,

- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

0.3 Représentation de la Métropole au sein de divers organismes - Désignations.

A l'unanimité, le bureau métropolitain :

Dans divers Syndicats Mixtes :

- désigne cinq membres titulaires et cinq membres suppléants pour représenter la Métropole au sein du Syndicat Mixte des Transports des Alpes-Maritimes « SYMITAM » :

Sont désignés :

5 Titulaires	5 Suppléants
<ul style="list-style-type: none">- monsieur Christian ESTROSI- monsieur Joseph SEGURA- monsieur Philippe PRADAL- monsieur Richard LIONS- monsieur Patrick GUEVEL	<ul style="list-style-type: none">- monsieur Honoré COLOMAS- monsieur Loïc DOMBREVAL- monsieur Gérard MANFREDI- monsieur Jean-Marie AUDOLI- monsieur Jacques DEJEANDILE

- désigne quatre membres titulaires et quatre membres suppléants, pour représenter la Métropole au sein du syndicat mixte des stations du Mercantour :

Sont désignés :

4 Titulaires	4 Suppléants
<ul style="list-style-type: none"> - madame Colette FABRON - monsieur Denis BASTANTI - monsieur Jean-Pierre ISSAUTIER - monsieur Christian ESTROSI 	<ul style="list-style-type: none"> - monsieur Jean-Charles GUIRAND - monsieur Nicolas VERSTRAETE - monsieur Jean RANCATI - monsieur Philippe PRADAL

- désigne deux membres titulaires et deux membres suppléants, pour représenter la Métropole, au sein du syndicat mixte de la station de Roubion les Buisses :

Sont désignés :

2 Titulaires	2 Suppléants
<ul style="list-style-type: none"> - monsieur Philip BRUNO - monsieur Roger BOCCA 	<ul style="list-style-type: none"> - monsieur Jean-Jacques MORAGLIA - monsieur Dominique CASTA

- désigne deux membres titulaires et deux membres suppléants, pour représenter la Métropole au sein du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur :

Sont désignés :

2 Titulaires	2 Suppléants
<ul style="list-style-type: none"> - monsieur Jean-Michel SEMPERE - madame Patricia DEMAS 	<ul style="list-style-type: none"> - monsieur Simon PEGURIER - monsieur Jean-Marie AUDOLI

- désigne deux membres titulaires et deux membres suppléants pour représenter la Métropole au sein du syndicat mixte de la Vallée du Loup :

Sont désignés :

2 Titulaires	2 Suppléants
<ul style="list-style-type: none"> - monsieur Louis NEGRE - monsieur Hervé PAUL 	<ul style="list-style-type: none"> - monsieur Patrick GUEVEL - madame Corinne GUIDON

- désigne six membres titulaires et six membres suppléants pour représenter la Métropole au sein du syndicat mixte fermé de la station d'épuration de Cagnes-sur-Mer « SYMISCA » :

Sont désignés :

6 Titulaires	6 Suppléants
<ul style="list-style-type: none"> - monsieur Louis NEGRE - monsieur Hervé PAUL - madame Josiane PIRET - madame Laurence TRASTOUR-ISNART - monsieur Patrick GUEVEL - monsieur Gérard VANDERBORCK 	<ul style="list-style-type: none"> - monsieur Gérard MANFREDI - madame Christine JACQUOT - monsieur Dominique SCHMITT - madame Corinne GUIDON - monsieur Roland CONSTANT - madame Christine DOREJO

et décide que chaque suppléant ne sera pas nominalement lié au titulaire et qu'il interviendra par ordre de désignation,

- désigne un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter la Métropole au sein du Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées des Alpes-Maritimes « SICTIAM » :

Sont désignés :

- titulaire : monsieur Antoine VERAN
- suppléant : madame Murielle MOLINARI

Dans le domaine de l'aménagement :

- désigne sept membres pour représenter la Métropole au sein du conseil d'administration de l'Etablissement Public d'Aménagement de la plaine du Var,

Sont désignés :

- monsieur Christian TORDO
- monsieur Alain PHILIP
- monsieur Michel MEÏNI
- monsieur Emile TORNATORE
- monsieur Charles SCIBETTA
- madame Patricia DEMAS
- monsieur Christian ESTROSI

- désigne quatre membres pour représenter la Métropole au sein du Comité Permanent de Concertation pour Eco-Vallée :

Sont désignés :

- madame Josiane BORGOGNO
- monsieur Gérard MANFREDI
- madame Véronique PAQUIS
- monsieur Fabrice DECOUPIGNY

- désigne six membres pour représenter la Métropole au sein du conseil d'administration de la Société Publique Locale Côte d'Azur Aménagement :

Sont désignés :

- madame Isabelle BRES
- madame Dominique ESTROSI-SASSONE
- monsieur Philippe PRADAL
- monsieur Christian TORDO
- monsieur Christian ESTROSI
- monsieur Paul CUTURELLO

- désigne un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger au sein du comité de pilotage de la stratégie agricole de la Plaine du Var :

Sont désignés :

- titulaire : monsieur Gérard MANFREDI
- suppléant : monsieur Alain PHILIP

- désigne madame Agnès RAMPAL, en qualité de déléguée, pour siéger au sein du conseil du groupement d'intérêt public de l'Agence Française des Villes et Territoires Méditerranéens Durables,

- désigne monsieur Roger ROUX, afin de représenter la Métropole au sein de l'Association Internationale des Villes et des Ports « AIVP »,

- désigne un membre titulaire et un membre suppléant afin de représenter la Métropole au sein de l'association européenne Eurocities :

Sont désignés :

- titulaire : madame Agnès RAMPAL
- suppléant : madame Christelle D'INTORNI

- désigne monsieur Roger ROUX pour siéger au sein de l'assemblée générale de la Fédération Française des Ports de Plaisance – Union des ports de plaisance,

- désigne madame Agnès RAMPAL en qualité de déléguée pour siéger au sein de l'assemblée générale du groupement d'intérêt public Mission Opérationnelle Transfrontalière,

- désigne trois membres titulaires et trois membres suppléants pour siéger au sein de la commission locale du plan de sauvegarde et de mise en valeur du port de Nice :

Sont désignés :

3 Titulaires	3 Suppléants
<ul style="list-style-type: none">- monsieur Alain PHILIP- monsieur Philippe SOUSSI- monsieur Patrick ALLEMAND	<ul style="list-style-type: none">- madame Véronique PAQUIS- monsieur Bernard BAUDIN- madame Dominique BOY-MOTTARD

- désigne monsieur Roger ROUX pour siéger au sein du pôle de compétitivité « Pôle Mer Méditerranée »,

- désigne monsieur Gérard MANFREDI pour siéger au sein du comité technique départemental de la Société d'Aménagement Foncier et Etablissement Rural « SAFER »,

Dans diverses associations regroupant des collectivités :

- désigne monsieur Louis NEGRE en qualité de membre suppléant pour siéger au conseil d'administration de l'association des communautés urbaines de France, le président de la Métropole Nice Côte d'Azur étant membre de droit au regard de l'article 9 des statuts de l'association,

- désigne cinq membres pour siéger à l'assemblée générale de l'association des communautés urbaines de France, conformément à l'article 8 des statuts de l'association :

Sont désignés :

- monsieur Honoré COLOMAS
- madame Isabelle BRES
- madame Dominique ESTROSI-SASSONE
- monsieur Hervé PAUL
- monsieur Philippe PRADAL

- désigne un membre titulaire et un membre suppléant afin de siéger au sein de l'assemblée générale de l'association des maires de grandes villes de France :

Sont désignés :

- titulaire : monsieur Christian ESTROSI
- suppléant : monsieur Louis NEGRE

- désigne un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter la Métropole au sein de l'association La Grande Traversée des Alpes :

Sont désignés :

- titulaire : monsieur Gérard STEPPEL
- suppléant : monsieur José COBOS

- désigne monsieur Christian ESTROSI pour représenter la Métropole au sein du comité du Massif des Alpes,

- désigne monsieur Christian ESTROSI pour représenter la Métropole au sein de l'association nationale des élus de la montagne,

Dans le domaine du développement durable et de l'environnement

- désigne un membre titulaire et un membre suppléant, pour représenter la Métropole au sein de l'association ACOUCITE :

Sont désignés :

- titulaire : monsieur René CLINCHARD
- suppléant : madame Paule BECQUAERT

- désigne un membre titulaire et un membre suppléant, pour représenter la Métropole au sein de l'association AIRPACA :

Sont désignés :

- titulaire : madame Dominique PAQUIS
- suppléant : monsieur Loïc DOMBREVAL

et autorise madame Véronique PAQUIS à siéger au bureau de l'association.

- désigne un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter la Métropole au sein de l'association des collectivités territoriales et des professionnels pour la gestion des déchets, des réseaux de chaleur et de froid, de l'énergie et de l'environnement « AMORCE » :

Sont désignés :

- titulaire : monsieur Pierre-Paul LEONELLI
- suppléant : monsieur Bernard CORTES

- désigne un membre titulaire et un membre suppléant, pour représenter la Métropole au sein de l'association des villes électro-mobiles « AVEM » :

Sont désignés :

- titulaire : madame Véronique PAQUIS
- suppléant : monsieur Patrick GUEVEL

- désigne un membre titulaire et un membre suppléant, pour représenter la Métropole au sein de l'association conservatoire d'espaces naturels de Provence Alpes Côte d'Azur « CEN » :

Sont désignés :

- titulaire : madame Véronique PAQUIS
- suppléant : monsieur René CLINCHARD

- désigne monsieur Pierre-Paul LEONELLI pour représenter la Métropole au sein de l'association des villes pour la propreté,

- désigne un membre titulaire et un membre suppléant, pour représenter la Métropole au sein de la commission locale d'information et de concertation CLIC PRIMAGAZ Carros :

Sont désignés :

- titulaire : monsieur Charles SCIBETTA
- suppléant : madame Marie-Christine LEPAGNOT

- désigne un membre titulaire et un membre suppléant, pour représenter la Métropole au sein du Comité français pour l'environnement et le développement durable « COMITE 21 » :

Sont désignés :

- titulaire : madame Véronique PAQUIS
- suppléant : madame Danielle HEBERT

- désigne trois membres titulaires et trois membres suppléants pour représenter la Métropole au sein du comité permanent de la commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Nice Côte d'Azur :

Sont désignés :

3 Titulaires	3 Suppléants
<ul style="list-style-type: none">- madame Véronique PAQUIS- monsieur Roger ROUX- madame Corinne GUIDON	<ul style="list-style-type: none">- monsieur Bernard BAUDIN- madame Dominique ESTROSI-SASSONE- madame Danielle HEBERT

- désigne cinq membres titulaires et cinq membres suppléants pour représenter la Métropole au sein de la commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Nice Côte d'Azur :

Sont désignés :

5 Titulaires	5 Suppléants
<ul style="list-style-type: none">- madame Véronique PAQUIS- monsieur Michel GHETTI- monsieur Roger ROUX- madame Corinne GUIDON- monsieur Paul CUTURELLO	<ul style="list-style-type: none">- monsieur Bernard BAUDIN- monsieur Christophe TROJANI- madame Dominique ESTROSI-SASSONE- madame Brigitte LIZEE-JUAN- monsieur Fabrice DECOUPIGNY

- désigne un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter la Métropole au sein de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux nappes de la basse vallée du Var :

Sont désignés :

- titulaire : monsieur Hervé PAUL
- suppléant : madame Danielle HEBERT

- désigne trois membres pour représenter la Métropole au sein de la conférence intercommunale du contrat de baie d'Azur avec les communes d'Antibes et Villeneuve-Loubet :

Sont désignés :

- madame Véronique PAQUIS
- monsieur Joseph SEGURA
- monsieur Patrick GUEVEL

- désigne un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter la Métropole au sein du comité de baie du contrat de baie d'Azur :

Sont désignés :

- titulaire : madame Véronique PAQUIS
- suppléant : monsieur Marcel VAÏANI

et autorise madame Véronique PAQUIS à se porter candidate pour assurer la présidence de ce comité.

- désigne un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter la Métropole au sein du comité de rivière du contrat rivière des Paillons :

Sont désignés :

- titulaire : madame Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM
- suppléant : madame Emmanuelle FERNANDEZ-BARAVEX

- désigne un membre titulaire et un membre suppléant, pour représenter la Métropole au sein du Comité de rivière du contrat de rivière de la Cagne :

Sont désignés :

- titulaire : monsieur Patrick GUEVEL
- suppléant : madame Corinne GUIDON

- désigne un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter la Métropole au sein de l'institut de prévention et de gestion des risques urbains « IPGR » :

Sont désignés :

- titulaire : monsieur Joseph SEGURA
- suppléant : madame Emmanuelle BIHAR

- désigne monsieur Pierre-Paul LEONELLI pour représenter la Métropole au sein du réseau régional des gestionnaires de déchetteries de Provence Alpes Côte d'Azur,

- désigne un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter la Métropole au sein de la commission locale d'information et de surveillance du Jas de Madame :

Sont désignés :

- titulaire : madame Corinne GUIDON
- suppléant : monsieur Patrick GUEVEL

- désigne un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter la Métropole au sein du comité de pilotage du site Natura 2000 « sites à chauves souris de la Haute Tinée » :

Sont désignés :

- titulaire : madame Colette FABRON
- suppléant : monsieur Jean-Pierre ISSAUTIER

et autorise madame Colette FABRON à se porter candidate pour assurer la présidence de ce comité.

- désigne un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter la Métropole au sein du comité de pilotage du site Natura 2000 « sites à spéléomanthes de Roquebillière » :

Sont désignés :

- titulaire : monsieur Gérard MANFREDI
- suppléant : monsieur Paul BURRO

et autorise monsieur Gérard MANFREDI à se porter candidat pour assurer la présidence de ce comité.

- désigne un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter la Métropole au sein du comité de pilotage du site Natura 2000 en mer « Fr 930 1996 Cap Ferrat » :

Sont désignés :

- titulaire : monsieur Roger ROUX
- suppléant : monsieur Jean-François DIETERICH

et autorise monsieur Roger ROUX à se porter candidat pour assurer la présidence de ce comité.

- désigne un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter la Métropole au sein du comité de pilotage du site Natura 2000 « Mercantour » :

Sont désignés :

- titulaire : madame Martine BARENGO-FERRIER
- suppléant : monsieur René CLINCHARD

- désigne un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter la Métropole au sein du comité de pilotage du site Natura 2000 « Adret de Pra Gazé » :

Sont désignés :

- titulaire : monsieur Jean-Pierre ISSAUTIER
- suppléant : madame Colette FABRON

et autorise monsieur Jean-Pierre ISSAUTIER à se porter candidat pour assurer la présidence de ce comité.

- désigne un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter la Métropole au sein du comité de pilotage du site Natura 2000 « Basse Vallée du Var » :

Sont désignés :

- titulaire : monsieur Jean-Paul FABRE
- suppléant : madame Paule BECQUAERT

- désigne un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter la Métropole au sein du comité de pilotage du site Natura 2000 « Brec d'Utelle, Gorges Vésubie, Monts Vial et Férion » :

Sont désignés :

- titulaire : monsieur Antoine VERAN
- suppléant : monsieur Bernard CORTES

et autorise monsieur Antoine VERAN à se porter candidat pour assurer la présidence de ce comité.

- désigne un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter la Métropole au sein du comité de pilotage du site Natura 2000 « Corniche de la Riviera » :

Sont désignés :

- titulaire : monsieur Christophe TROJANI
- suppléant : madame Emmanuelle FERNANDEZ-BARAVEX

- désigne un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter la Métropole au sein du comité de pilotage du site Natura 2000 « Massif du Lauvet d'Ilonse et des quatre cantons – Dôme de Barrôt » :

Sont désignés :

- titulaire : monsieur Richard LIONS
- suppléant : monsieur Philip BRUNO

- désigne un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter la Métropole au sein du comité de pilotage du site Natura 2000 « Préalpes de Grasse, rivière et gorges du Loup » :

Sont désignés :

- titulaire : madame Corinne GUIDON
- suppléant : monsieur Jean-Michel SEMPERE

- désigne un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter la Métropole au sein du comité de pilotage du site Natura 2000 « Vallons Obscurs de Nice et de Saint-Blaise » :

Sont désignés :

- titulaire : madame Isabelle BRES
- suppléant : monsieur Jean-Paul FABRE

et autorise madame Isabelle BRES à se porter candidate pour assurer la présidence de ce comité.

- autorise monsieur le président à proposer au Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, les candidatures de monsieur Christian ESTROSI et monsieur Fernand BLANCHI, en tant que représentants de la Métropole au sein du conseil d'administration du Parc National du Mercantour, au titre du collège des établissements publics de coopération intercommunale ayant des communes membres comprises dans le cœur du parc,

- désigne un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter la Métropole au sein de la commission départementale des risques naturels majeurs :

Sont désignés :

- titulaire : monsieur Joseph SEGURA
- suppléant : monsieur Gérard MANFREDI

- désigne un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter la Métropole au sein de l'association Villes Territoires et Changement Climatique Club ViTeCC :

Sont désignés :

- titulaire : madame Véronique PAQUIS
- suppléant : madame Paule BECQUAERT

- désigne un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter la Métropole au sein du réseau régional des gestionnaires des milieux aquatiques Provence Alpes Côte d'Azur :

Sont désignés :

- titulaire : monsieur Hervé PAUL
- suppléant : monsieur Henri GIUGE

- désigne deux membres titulaires et deux membres suppléants pour représenter la Métropole au sein du syndicat mixte d'élimination des déchets du moyen Pays des Alpes-Maritimes « SMED » :

Sont désignés :

2 Titulaires	2 Suppléants
- monsieur Pierre-Paul LEONELLI - monsieur Bernard CORTES	- monsieur Roger MARIA - monsieur Emile TORNATORE

- désigne trois membres titulaires et trois membres suppléants pour représenter la Métropole au sein de la commission locale d'information et de surveillance pour le suivi de l'activité de l'usine d'incinération d'ordures ménagères de Nice – l'Ariane :

Sont désignés :

3 Titulaires	3 Suppléants
- monsieur Pierre-Paul LEONELLI - monsieur Honoré COLOMAS - monsieur Bernard CORTES	- monsieur Hervé PAUL - monsieur Jean-Paul DALMASSO - madame Gisèle KRUPPERT

- désigne un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter la Métropole au sein de la commission locale d'information et de surveillance du centre d'enfouissement technique du vallon de la Glacière :

Sont désignés :

- titulaire : monsieur Patrick GUEVEL
- suppléant : monsieur Angelin BUERCH

Dans le domaine du développement économique :

- désigne cinq membres pour représenter la Métropole au sein de l'assemblée générale de l'association Team Côte d'Azur :

Sont désignés :

- monsieur Fernand BLANCHI
- monsieur Rudy SALLES
- monsieur Dominique SCHMITT
- monsieur Christian TORDO
- monsieur Christian ESTROSI

- désigne deux membres titulaires et deux membres suppléants pour représenter la Métropole au sein du comité d'agrément du centre européen d'entreprises et d'innovation :

Sont désignés :

2 Titulaires	2 Suppléants
- monsieur Christian TORDO - monsieur Fernand BLANCHI	- monsieur Bernard ASSO - monsieur Roger MARIA

- désigne un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter la Métropole au sein de l'association CNR Santé :

Sont désignés :

- titulaire : monsieur Christian TORDO
- suppléant : madame Véronique PAQUIS

- désigne les membres de la commission ad hoc chargés de sélectionner les candidatures et de donner un avis sur les offres, relatives à l'aménagement d'un site d'activité au Vallon du Roguez :

Sont désignés :

Membres avec voix délibérative :

- Le président de la Métropole ou son représentant, ayant voix prépondérante.

5 Titulaires	5 Suppléants
- madame Isabelle BRES - monsieur Jean-François SPINELLI - monsieur Alain PHILIP - monsieur Christian TORDO - madame Dominique BOY-MOTTARD	- monsieur Charles SCIBETTA - monsieur Antoine VERAN - monsieur Gérard STEPPEL - monsieur Roger MARIA - monsieur Paul CUTURELLO

Membres avec voix consultative :

- le représentant de l'Etablissement Public d'Aménagement de la plaine du Var,
 - le représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine et Territoriale,
- désigne monsieur Charles SCIBETTA pour représenter la Métropole au sein du conseil d'administration de l'EDHEC,
- désigne monsieur Alain PHILIP pour représenter la Métropole au sein du groupement d'intérêt économique de la Fédération des Marchés de Gros de France,
- désigne un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter la Métropole au sein de la Fondation Unice :

Sont désignés :

- titulaire : madame Véronique PAQUIS
 - suppléant : madame Anne-Laure RUBI
- désigne un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter la Métropole au sein de l'association incubateur PACA-Est :

Sont désignés :

- titulaire : monsieur Christian TORDO
 - suppléant : monsieur Bernard ASSO
- désigne un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter la Métropole au sein de l'association Nice Côte d'Azur Initiatives :

Sont désignés :

- titulaire : monsieur Christian TORDO
 - suppléant : monsieur Charles SCIBETTA
- désigne un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter la Métropole au sein de la commission consultative d'agrément du Parc d'Activité Logistique de Nice :

Sont désignés :

- titulaire : monsieur Christian TORDO
 - suppléant : madame Marie-Dominique RAMEL
- désigne monsieur Christian TORDO pour représenter la Métropole au sein de l'association Pépinière AVEC,

- désigne un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter la Métropole au sein de la commission consultative économique de la SA Aéroports de la Côte d'Azur :

Sont désignés :

- titulaire : monsieur Christian TORDO
- suppléant : monsieur Rudy SALLES

- désigne monsieur Christian ESTROSI en qualité de représentant permanent de la Métropole au sein de la SA Aéroports de la Côte d'Azur,

- désigne monsieur Christian ESTROSI pour siéger au sein du conseil de surveillance de la SA Aéroports de la Côte d'Azur,

- désigne un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter la Métropole au sein de l'association Telecom Valley :

Sont désignés :

- titulaire : monsieur Christian TORDO
- suppléant : monsieur Charles SCIBETTA

- désigne trois membres pour représenter la Métropole au sein de la commission d'agrément de la zone d'activité économique et industrielle de Carros/Le Broc :

Sont désignés :

- monsieur Charles SCIBETTA
- monsieur Christian TORDO
- monsieur Emile TORNATORE

- désigne monsieur Christian TORDO pour assurer le secrétariat général du Centre d'Excellence, la présidence étant assurée par le président de la Métropole,

- désigne un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter la Métropole au sein de l'association Open Data France :

Sont désignés :

- titulaire : monsieur Antoine VERAN
- suppléant : monsieur Christian TORDO

Pour la Régie des MIN de Nice :

- désigne sept membres pour siéger au sein du conseil d'exploitation de la régie autonome pour l'aménagement et la gestion des marchés d'intérêt national (MIN de Nice) :

Sont désignés :

- monsieur Alain PHILIP
- monsieur Lauriano AZINHEIRINHA
- monsieur Joseph CALZA
- madame Dominique ESTROSI-SASSONE
- monsieur Michel MEINI
- monsieur Louis NEGRE
- monsieur Charles SCIBETTA

Dans le domaine de l'habitat :

- désigne madame Josiane BORGOGNO pour exercer le mandat de membre du conseil d'administration de l'association départementale d'information sur le logement ADIL 06,

- désigne trois membres titulaires et deux membres suppléants avec voix délibérative, pour siéger au comité de pilotage pour la mise en œuvre du projet de construction, commercialisation et gestion des surfaces commerciales et tertiaires dans le cadre de la rénovation urbaine du quartier des Moulins à Nice :

Sont désignés en qualité de membres titulaires :

- madame Dominique ESTROSI-SASSONE
- monsieur Alain PHILIP
- monsieur Auguste VEROLA

Sont désignés en qualité de membres suppléants :

- madame Maty DIOUF
- madame Emmanuelle BIHAR

- désigne un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter la Métropole au sein du comité régional de l'habitat :

Sont désignés :

- titulaire : madame Dominique ESTROSI-SASSONE
- suppléant : madame Laurence TRASTOUR-ISNART

- désigne deux membres titulaires et deux membres suppléants pour siéger au sein de la commission locale d'amélioration de l'habitat dans le cadre de la délégation de la gestion et de l'attribution des aides à l'habitat privé :

Sont désignés :

2 Titulaires	2 Suppléants
- madame Dominique ESTROSI-SASSONE - madame Laurence TRASTOUR-ISNART	- madame Joëlle MARTINAUX - madame Josiane BORGOGNO

- désigne madame Dominique ESTROSI-SASSONE pour exercer le mandat de membre titulaire du conseil d'administration des entreprises sociales de l'habitat suivantes :

- Erilia,
- ICF Sud Est Méditerranée
- Logis Familial
- Nouveau Logis Azur
- Poste Habitat Provence

- désigne madame Dominique ESTROSI-SASSONE comme représentant du président de la Métropole pour siéger au comité de pilotage de l'observatoire des loyers des Alpes-Maritimes,

Dans le domaine social et de l'insertion :

- désigne huit membres titulaires et huit membres suppléants, pour représenter la Métropole au sein de la Mission Locale Communautaire « Objectif Jeunes Nice Côte d'Azur » :

Sont désignés :

8 Titulaires	8 Suppléants
- madame Dominique ESTROSI-SASSONE - monsieur Lauriano AZINHEIRINHA - madame Joëlle MARTINAUX - madame Laurence TRASTOUR-ISNART - monsieur Charles SCIBETTA - monsieur Jean-Paul DALMASSO - madame Brigitte LIZEE-JUAN - madame Christine DOREJO	- monsieur Dominique SCHMITT - monsieur Honoré COLOMAS - monsieur Jean-Marc GIAUME - monsieur Christophe TROJANI - monsieur Loïc DOMBREVAL - madame Nadia LEVI - monsieur Michel MEINI - madame Françoise MONIER

- désigne madame Dominique ESTROSI-SASSONE en qualité de membre suppléant pour siéger au sein du comité de pilotage du plan local pour l'insertion et l'emploi « PLIE », le président de la Métropole étant membre de droit,

- désigne deux membres pour siéger au sein du comité de pilotage du plan d'actions local pour l'insertion, l'emploi et l'égalité des chances sur la Basse Vallée du Var :

Sont désignés :

- madame Dominique ESTROSI-SASSONE
- monsieur Christian TORDO

Dans le domaine des transports :

- désigne huit membres pour représenter la Métropole au sein de l'assemblée générale de l'agence de déplacements et d'aménagement des Alpes-Maritimes « ADAAM » :

Sont désignés :

- monsieur Louis NEGRE
- monsieur Jacques DEJEANDILE
- madame Dominique ESTROSI-SASSONE
- monsieur Patrick GUEVEL
- monsieur Richard LIONS
- monsieur Alain PHILIP
- monsieur Roger ROUX
- monsieur Philippe PRADAL

- désigne six membres titulaires et six membres suppléants pour siéger au sein du conseil d'administration de l'agence de déplacements et d'aménagement des Alpes-Maritimes « ADAAM » :

Sont désignés :

6 Titulaires	6 Suppléants
<ul style="list-style-type: none">- monsieur Louis NEGRE- madame Dominique ESTROSI-SASSONE- monsieur Richard LIONS- monsieur Alain PHILIP- monsieur Rudy SALLES- monsieur Philippe PRADAL	<ul style="list-style-type: none">- monsieur Jean-Paul DALMASSO- monsieur Jacques DEJEANDILE- monsieur Claude GUIGO- monsieur Patrick GUEVEL- monsieur Roger ROUX- madame Gisèle KRUPPERT

- désigne monsieur Alain PHILIP pour représenter la Métropole au sein de l'assemblée générale de l'association du Club des Villes et des Territoires Cyclables, et l'autoriser à se porter candidat pour siéger aux instances de cette association,

- désigne un membre titulaire et un membre suppléant, pour représenter la Métropole au sein du groupement des autorités responsables des transports « GART » :

Sont désignés :

- titulaire : monsieur Louis NEGRE
- suppléant : monsieur Philippe PRADAL

Dans le domaine de l'accès au droit :

- désigne un membre titulaire et un membre suppléant afin de représenter la Métropole au sein du Conseil Départemental d'Accès aux Droits des Alpes-Maritimes :

Sont désignés :

- titulaire : madame Martine OUAKNINE
- suppléant : monsieur Xavier BECK

Dans le domaine de l'administration générale :

- désigne trois conseillers métropolitains pour siéger au sein du comité d'évaluation de la gestion unifiée des directions ressources :

Sont désignés :

- madame Martine BARENGO-FERRIER
- monsieur Roger ROUX
- monsieur Gérard STEPPEL

- désigne trois conseillers métropolitains en qualité de représentants de la Métropole au sein du conseil d'administration du Comité d'Entraide Sociale, d'Actions Culturelles et de Loisirs de Nice Côte d'Azur,

Sont désignés :

- monsieur Alain FRERE
- monsieur Gérard STEPPEL
- monsieur Pierre-Paul LEONELLI

Dans le domaine de la santé :

- désigne monsieur Christian ESTROSI pour siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Nice.

Dossier rapporté par Gérard MANFREDI – Vice-Président

7.1 Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes - Attribution d'une subvention dans le cadre de la convention de partenariat.

A l'unanimité, le bureau métropolitain :

- approuve la poursuite du partenariat avec la Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes,
- décide d'accorder une subvention de 40 000 € à la Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes, pour l'année 2014, comme le prévoit la convention de partenariat,
- décide que ces crédits seront prélevés sur le budget 2014, compte 6574, chapitre 65, fonction 90, code service DA,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

Dossiers rapportés par Monsieur Jean THAON – Vice-Président

14.1 Convention avec le Département des Alpes-Maritimes relative à l'entretien et la gestion des voiries situées aux limites de la Métropole - Avenant n° 1.

A l'unanimité, le bureau métropolitain :

- approuve les termes de l'avenant n° 1 à la convention relative à l'entretien et la gestion des voiries situées aux limites de la Métropole,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer l'avenant, les documents techniques et administratifs, ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

14.2 Prestations de service fournies par le service parc routier du Conseil Général des Alpes-Maritimes - Avenant n° 1.

A l'unanimité, le bureau métropolitain :

- approuve les termes de l'avenant n° 1 à la convention relative aux prestations de services fournies par le service Parc Routier du Conseil Général des Alpes-Maritimes à la Métropole,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer l'avenant, les documents techniques et administratifs, ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

Dossiers rapportés par Monsieur Philippe PRADAL - Conseiller Métropolitain

21.1 Commune d'Eze - Fonds de concours - Sécurisation de plusieurs points de voirie par la pose de dispositifs adaptés - Convention.

A l'unanimité, le bureau métropolitain :

- approuve la participation financière de la commune d'Eze, plafonnée à 50 % du montant HT des travaux de sécurisation de voirie par la pose de dispositifs adaptés,
- approuve la convention relative au fonds de concours,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération,
- décide d'imputer les recettes correspondantes au budget principal sur le compte 13241, fonction 822, code service IG,
- décide d'imputer les dépenses afférentes à cette opération au chapitre 21, compte 2151, fonction 822, code service GMD, programme 071001.

21.2 Commune de Saint-Jeannet - Fonds de concours - Avenant n° 2 à la convention de coopération du 21 janvier 2008.

A l'unanimité, le bureau métropolitain :

- accepte la demande de la commune de Saint-Jeannet, de transférer sur l'opération de réhabilitation et de mise en sécurité du site de la Ferrage, les fonds de concours 2007 concernant la construction d'un local pour les services techniques pour un montant de 62 000 € et les travaux de rénovation de la chapelle San Peïre pour un montant de 10 694 € soit un total de 72 694 € sur un montant total de dépense estimé à 284 000 €
- approuve l'avenant n° 2 à la convention de coopération du 21 janvier 2008 conclue avec la commune de Saint-Jeannet,
- décide de proroger de 2 années la durée de validité de ces fonds de concours, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération,

- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer l'avenant n° 2 ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

21.3 Candidature à l'appel à projets Smart Cities and Communities 1 - Projets Phares 2014 du programme européen horizon 2020.

A l'unanimité, le bureau métropolitain :

- approuve la candidature de la Métropole à l'appel à projets SMART CITIES and Communities 1- Projets Phares 2014 du programme européen Horizon 2020,

- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à solliciter les aides financières au taux le plus élevé auprès de la commission européenne au titre du programme Horizon 2020,

- décide que les dépenses nécessaires seront inscrites sur les quatre prochains budgets de la Métropole,

- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

21.4 Futur programme opérationnel PACA FEDER-FSE 2014-2020 - Candidature de la Métropole à une subvention globale FEDER sur l'axe prioritaire 4 dédié à la stratégie intégrée en faveur des quartiers urbains prioritaires.

A l'unanimité, le bureau métropolitain :

- approuve la candidature de la Métropole à une subvention globale FEDER dans le cadre de l'axe prioritaire 4 du futur Programme Opérationnel FEDER-FSE PACA 2014-2020 dédié à la stratégie intégrée en faveur des quartiers urbains prioritaires,

- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature, à engager les démarches auprès du conseil régional Provence Alpes-Côte d'Azur pour formaliser et déposer cette candidature,

- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature, à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

21.5 Association Les Restaurants du Cœur - Les Relais du Cœur des Alpes-Maritimes - Participation au transport des marchandises - Convention de Partenariat.

A l'unanimité, le bureau métropolitain :

- approuve les termes de la convention à intervenir pour l'opération de transport des marchandises, dans le cadre de l'action alimentaire des « Restaurants du Cœur - Les relais du Cœur des Alpes-Maritimes »,

- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à la signer ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération,

- autorise l'utilisation d'un camion avec chauffeur relevant de la direction de la propreté afin d'assurer le transport de marchandises.

21.6 Marché de réparation des véhicules industriels et de leurs équipements - Protocole d'accord avec la société Carrosserie J. GARNERO.

A l'unanimité, le bureau métropolitain :

- autorise la passation d'un protocole d'accord avec la société Carrosserie J. GARNERO pour un montant de 20 825,55 €TTC,

- décide que la dépense sera imputée sur le budget principal de l'exercice 2014, chapitre 67, compte 6711,

- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer le protocole d'accord ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

21.7 Contrat territorial de collecte du mobilier avec l'éco-organisme agréé Eco-Mobilier - Signature.

A l'unanimité, le bureau métropolitain :

- approuve les termes du contrat territorial de collecte du mobilier à intervenir avec l'éco-organisme agréé éco-mobilier,

- confirme que les soutiens financiers correspondants seront imputés sur le compte 7078, chapitre 70, fonction 812, code service HAB,

- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer le contrat ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

21.8 Versement d'une indemnité de conseil à Monsieur Williams LABAT Administrateur des Finances de Nice Municipale.

A l'unanimité, le bureau métropolitain :

- approuve qu'en tant que de besoin, monsieur le président est autorisé à solliciter auprès de monsieur Williams LABAT, administrateur des finances de Nice Municipale, conseil et assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable,

- décide qu'en contrepartie des services rendus dans ce cadre, une indemnité de conseil pourra être attribuée à titre personnel à monsieur Williams LABAT, administrateur des finances de Nice Municipale, pour la durée du mandat du conseil métropolitain,

- décide que le montant de cette indemnité est fixé à une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice brut 100 et pourra être revalorisé à chaque augmentation du point d'indice de la fonction publique,
- décide que la dépense sera imputée sur les crédits ouverts au compte 6225, fonction 020, chapitre 011 des exercices 2014 et suivants,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

Dossiers rapportés par Dominique ESTROSI-SASSONE - Conseiller Métropolitain

22.1 Achat en vente en état futur d'achèvement de 16 logements sociaux 67 corniche Bellevue - Corniche des Anges à Nice par l'office public de l'habitat Côte d'Azur Habitat - Avenant n° 1 à la convention du 16 juillet 2012.

A l'unanimité, le bureau métropolitain :

- approuve les termes de l'avenant n° 1 à la convention initiale signée le 16 juillet 2012 relative à l'achat en VEFA de 16 logements sociaux, sis 67 Corniche Bellevue « Corniche des Anges » à Nice, par l'office public de l'habitat Côte d'Azur Habitat,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à le signer ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

*Mesdames Dominique ESTROSI-SASSONE, Joëlle MARTINAUX, messieurs Honoré COLOMAS, Jacques DEJEANDILE, Pierre-Paul LEONELLI, Philippe PRADAL, Joseph CALZA, Joseph SEGURA et Christophe TROJANI
ne prennent pas part au vote.*

22.2 Achat en vente en état futur d'achèvement de 30 logements sociaux 72 chemin du Val Fleuri à Cagnes-sur-Mer par la société anonyme Erilia - Avenant n° 1 à la convention du 20 juillet 2012.

A l'unanimité, le bureau métropolitain :

- approuve les termes de l'avenant n° 1 à la convention initiale signée le 20 juillet 2012 relative à l'achat en vente en état futur d'achèvement de 30 logements sociaux sis 72 chemin du Val Fleuri « Val Fleury » à Cagnes-sur-Mer, par la société anonyme Erilia,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à le signer ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

22.3 Plan local pour l'insertion et l'emploi - Programmation 2014.

A l'unanimité, le bureau métropolitain :

- approuve les actions mises en œuvre par les opérateurs externes s'inscrivant dans la programmation 2014 du plan local pour l'insertion et l'emploi soit :

- le chantier d'insertion dans les métiers du second œuvre bâtiment mis en œuvre par l'Association Logement Alpes-Maritimes (ALAM),
- le chantier d'insertion dans les métiers de la cuisine collective mis en œuvre par l'association JOB'S CUISINE,
- l'accès des participants du PLIE Nice Côte d'Azur à l'auto-école sociale mis en œuvre par la fondation patronage Saint-Pierre ACTES,

- approuve l'ouverture des crédits d'un montant 69.461 € au compte 6574, chapitre 65, fonction 90, code service DEC pour le financement de ces opérations,

- confirme que les dépenses afférentes seront financées sur fonds propres, sur les crédits apparaissant au compte 6574 et subventionnées par le Fonds Social Européen à hauteur de 69.461 € Les recettes correspondantes seront imputées au compte 7477 du budget principal,

- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer les conventions correspondantes ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

22.4 Service insertion-emploi - Programmation 2014.

A l'unanimité, le bureau métropolitain :

- approuve les 3 actions suivantes :

- « les métiers du développement durable », portée par l'association centre de découverte du monde marin (CDMM),
- « mise en œuvre du chantier d'insertion par l'ALAM à Carros », portée par l'association logement Alpes-Maritimes (ALAM),
- « parrainage seniors en recherche d'emploi », portée par l'association générale des intervenants retraités actions de bénévoles pour la coopération et le développement (AGIRabcd),

- approuve les termes des conventions à intervenir spécifiquement entre la Métropole et :

- le centre de découverte du monde marin,
- l'association logement Alpes-Maritimes,
- l'association générale des intervenants retraités actions de bénévoles pour la coopération et le développement,

- décide de régler les subventions pour un montant total de 20 751 € sur les crédits inscrits au budget 2014 sur le compte 6574, chapitre 65, fonction 90, code service DEC,

- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

22.5 Rénovation urbaine du quartier des Moulins - Réhabilitation de 439 logements sociaux bâtiments 1-2-4 et 21 quartier Les Moulins à Nice par l'office public de l'habitat Côte d'Azur Habitat - Avenant n° 1 à la convention du 4 janvier 2013.

A l'unanimité, le bureau métropolitain :

- approuve les termes de l'avenant n° 1 à la convention initiale signée le 4 janvier 2013 relative à la réhabilitation de 439 logements, bâtiments 1-2-4 et 21, quartier Les Moulins à Nice, par l'office public de l'habitat Côte d'Azur Habitat,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à le signer ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

Mesdames Dominique ESTROSI-SASSONE, Joëlle MARTINAUX, messieurs Honoré COLOMAS, Jacques DEJEANDILE, Pierre-Paul LEONELLI, Philippe PRADAL, Joseph CALZA, Joseph SEGURA et Christophe TROJANI ne prennent pas part au vote.

22.6 Rénovation urbaine du quartier des Moulins à Nice - Mise en œuvre de la stratégie commerciale - Protocole d'accord avec l'office public de l'habitat Côte d'Azur Habitat et l'épicerie Mahjouba.

A l'unanimité, le bureau métropolitain :

- approuve les termes du protocole transactionnel tripartite à intervenir avec l'épicerie Mahjouba représentée par madame Mahjouba BOUTAHRA, l'office public de l'habitat Côte d'Azur Habitat et la Métropole,
- autorise le règlement de l'indemnisation au profit de madame Mahjouba BOUTAHRA, d'un montant global de 45 000 € correspondant à la valeur du fonds de commerce,
- décide d'imputer le montant de l'indemnité globale à hauteur de 45 000 € sur le budget principal, compte 20422, fonction 70210, code DEF, autorisation de programme ANRU MOULINS n° 040102,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à le signer ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

Mesdames Dominique ESTROSI-SASSONE, Joëlle MARTINAUX, messieurs Honoré COLOMAS, Jacques DEJEANDILE, Pierre-Paul LEONELLI, Philippe PRADAL, Joseph CALZA, Joseph SEGURA et Christophe TROJANI ne prennent pas part au vote.

22.7 Rénovation urbaine du quartier des Moulins à Nice - Mise en œuvre de la stratégie commerciale - Protocole d'accord avec l'office public de l'habitat Côte d'Azur Habitat et la Sarl Zeitoun.

A l'unanimité, le bureau métropolitain :

- approuve les termes du protocole transactionnel à intervenir entre la Sarl ZEITOUN, représentée par monsieur Nabil BABOURI, l'office public de l'habitat Côte d'Azur Habitat et la Métropole,

- autorise le règlement de l'indemnisation au profit la Sarl ZEITOUN d'un montant global maximal de 180 000 € correspondant à la valeur du fonds de commerce et aux indemnités accessoires,
- décide d'imputer le montant de l'indemnité globale maximale à hauteur de 180 000 € sur le budget principal, compte 20422, fonction 70210, code DEF, autorisation de programme ANRU MOULINS n° 040102,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à signer le protocole ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

Mesdames Dominique ESTROSI-SASSONE, Joëlle MARTINAUX, messieurs Honoré COLOMAS, Jacques DEJEANDILE, Pierre-Paul LEONELLI, Philippe PRADAL, Joseph CALZA, Joseph SEGURA et Christophe TROJANI ne prennent pas part au vote.

22.8 Rénovation urbaine du quartier des Moulins à Nice - Convention de financement de la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale de relogement mise en place par l'office public Côte d'Azur Habitat.

A l'unanimité, le bureau métropolitain :

- approuve les termes de la convention de financement de l'équipe de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale relogement mise en place par l'office public de l'habitat Côte d'Azur Habitat pour la période d'exécution de la mission 2013-2014,
- décide d'attribuer à l'office public de l'habitat Côte d'Azur Habitat, une subvention de 26 526,04 € TTC pour le fonctionnement de la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale de relogement sur la période de 2013-2014,
- décide d'imputer la dépense sur le compte 6574, chapitre 65, fonction 70210, code service DEF,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à signer la convention ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération, et notamment la notification de la décision d'attribution de subvention.

Mesdames Dominique ESTROSI-SASSONE, Joëlle MARTINAUX, messieurs Honoré COLOMAS, Jacques DEJEANDILE, Pierre-Paul LEONELLI, Philippe PRADAL, Joseph CALZA, Joseph SEGURA et Christophe TROJANI ne prennent pas part au vote.

Dossiers rapportés par Christian TORDO - Conseiller Métropolitain

23.1 Partenariats avec les acteurs de la création d'entreprises - Initiative Nice Côte d'Azur, IRCE, Réseau Entreprendre Côte d'Azur, Incubateur Paca-Est, Incubateur Telecom Paristech, Pépinière AVEC, BA06 Accompagnement, Société d'Accélération de Transfert de Technologies (SATT) Sud-Est - Conventions.

A l'unanimité, le bureau métropolitain :

- approuve les termes des conventions fixant les modalités des partenariats à intervenir avec les associations suivantes :

- l'association Initiative Nice Côte d'Azur sise à Nice,
- l'association Réseau Entreprendre Côte d'Azur sise à Nice,
- l'association BA06 Accompagnement sise à Nice,
- l'association pour la Valorisation des Entrepreneurs Créateurs (AVEC) sise à Nice,
- l'association Institut Régional pour la Création et le développement des Entreprises (IRCE) sise à Aix-en-Provence,
- l'association Incubateur Paca-Est (IPE) sise à Valbonne Sophia-Antipolis,
- l'Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel (EPSCP), Télécom ParisTech, école de l'Institut Mines-Télécom sis à Paris,
- la SATT PACA CORSE sise à Marseille,

- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer les conventions ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération

- décide d'accorder des subventions de fonctionnement à ces associations à hauteur de :

- 250.000 € pour Initiative Nice Côte d'Azur,
- 10.000 € pour Réseau Entreprendre Côte d'Azur,
- 11.000 € pour BA06 Accompagnement,
- 20.000 € pour la pépinière d'entreprise AVEC,
- 75.000 € pour l'IRCE,
- 30.000 € pour l'incubateur Paca-Est,
- 10.000 € pour l'incubateur Telecom ParisTech,

soit un total de 406.000 €

- décide que les crédits seront prélevés sur le budget principal 2014, compte 6574, chapitre 65, code service DA.

23.2 Réponse du Centre Européen d'Entreprises et d'Innovation à l'appel d'offres de Méditerranée Technologies - Modalités.

A l'unanimité, le bureau métropolitain :

- autorise la participation du CEEI au consortium formé par l'association BA06 Accompagnement et le studio Chamberlin en réponse à l'appel d'offres émanant de Méditerranée Technologies,

- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération,

- décide d'imputer les recettes sur le compte de produit en classe 7, comptes 752, 7088 et 70878 code DA, fonction 909.

23.3 Soutien à l'association EcoLab Côte d'Azur pour la création et l'animation d'un FabLab dans la technopôle Nice Méridia - Convention d'objectifs.

A l'unanimité, le bureau métropolitain :

- approuve les termes de la convention fixant les modalités de partenariat à intervenir avec l'association EcoLab Côte d'Azur,

- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer la convention ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération,

- décide d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association EcoLab Côte d'Azur d'un montant de 35 000 €

- décide que ces crédits seront prélevés sur le budget principal 2014, compte 6574, chapitre 65, code service DA.

23.4 Centre Européen d'Entreprises et d'Innovation de la Métropole - Prix à des étudiants entrepreneurs de l'Ecole Des Hautes Etudes Commerciales.

A l'unanimité, le bureau métropolitain :

- approuve le principe d'attribution de 2 prix à des étudiants entrepreneurs du GLOBAL MBA de l'EDHEC, lauréats 2014,

- prend acte que le 1^{er} prix de 5 200 €HT et le 2nd prix à 1 100 €HT ne seront pas facturés par la Métropole,

- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

23.5 Association Team Côte d'Azur - Convention de soutien financier.

A l'unanimité, le bureau métropolitain :

- approuve les termes de la convention de soutien financier à intervenir avec l'association Team Côte d'Azur pour l'année 2014, sous réserve du vote du budget 2014 de la Métropole,

- décide que la participation financière de la Métropole, à l'association Team Côte d'Azur sera en 2014 de 1 200 000 € sous réserve du transfert de cette même somme par le Conseil Général des Alpes-Maritimes,

- approuve les termes de l'article 3 de la convention de soutien financier, qui précise le montant de la subvention 2014, ainsi que les modalités de versement de la subvention de fonctionnement d'un montant de 850 000 € payable pour 50 % à la notification de ladite convention, 30 % à la fin du deuxième trimestre 2014 et 20 % à la fin du quatrième trimestre 2014, ainsi que les modalités de versement de la subvention « actions spécifiques » d'un montant de 350 000 €, payable pour 50 % à la notification de ladite convention, 30 % à la fin du deuxième trimestre 2014 et 20 % à la fin du quatrième trimestre 2014,

- décide que ces crédits seront prélevés sur le budget 2014, compte 6574, chapitre 65, fonction 90, code service DA, sous réserve de leur inscription,

- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

23.6 Convention de partenariat avec Pôle Emploi des Alpes-Maritimes.

A l'unanimité, le bureau métropolitain :

- approuve la signature d'une convention de partenariat avec Pôle Emploi des Alpes-Maritimes dont l'objet est de faciliter les recrutements des entreprises implantées sur le territoire métropolitain, et de sensibiliser les demandeurs d'emploi aux opportunités d'insertions professionnelles proposées dans le cadre des projets portés par la Métropole,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

23.7 Mise en place d'un réseau d'acteurs qualifiés pour les entreprises hébergées au Centre Européen d'Entreprises et d'Innovation - Actualisation.

A l'unanimité, le bureau métropolitain :

- approuve le cahier des charges en annexe définissant les attentes du Centre Européen d'Entreprises et d'Innovation et les modalités de sélection des candidats,
- prend acte que cet appel à manifestation d'intérêt n'implique pas un engagement financier ni la responsabilité de la Métropole, sur les missions réalisées par le réseau d'acteurs,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

23.8 Extension à la Métropole de la carte Nice Plus Sénior transformée en carte Nice Côte d'Azur Sénior Plus.

A l'unanimité, le bureau métropolitain :

- valide le principe d'extension de la carte Nice Plus Sénior à la Métropole, transformée en carte « Nice Côte d'Azur Sénior Plus »,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer la convention à intervenir entre la Métropole et la ville de Nice permettant d'étendre le bénéfice de la carte aux communes qui en feront la demande, ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

23.9 E-DRH de l'Eco-Vallée - Convention financière avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine et Territoriale Nice Côte d'Azur.

A l'unanimité, le bureau métropolitain :

- approuve les termes de la convention de partenariat à intervenir avec la Chambre de Commerce et d'Industrie métropolitaine et territoriale Nice Côte d'Azur pour la mise en place de la E-DRH de l'Eco-Vallée plaine du Var,
- approuve la participation financière de la Métropole à la mise en œuvre de la E-DRH de l'Eco-Vallée plaine du Var,

- approuve la désignation de la Chambre de Commerce et d'Industrie métropolitaine et territoriale Nice Côte d'Azur en tant que chef de file de cette démarche, en concertation avec l'Etat,

- décide que la participation financière pour un montant maximum de 20 000 € (soit environ 9 % du coût total estimé), correspondant au financement de la E-DRH de l'Eco-Vallée plaine du Var au profit de la Chambre de Commerce et d'Industrie métropolitaine et territoriale de Nice Côte d'Azur, sera imputée sur le budget 2014, compte 6574, gestionnaire DA, chapitre 65,

- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

Monsieur Christian TORDO ne prend pas part au vote.

23.10 Renouvellement de la convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine et Territoriale Nice Côte d'Azur pour l'exploitation et le développement de l'observatoire des zones et espaces d'activités (OZEA).

A l'unanimité, le bureau métropolitain :

- approuve les termes de la convention de partenariat triennale à intervenir avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine et Territoriale Nice Côte d'Azur pour l'exploitation et le développement de l'Observatoire des Zones et Espaces d'Activités (OZEA),

- décide que la participation financière annuelle de la Métropole pour le fonctionnement et le développement de l'Observatoire des Zones et Espaces d'Activités (OZEA) sera de 9.500 €TTC en 2014, 2015 et 2016, soit un coût total de 28 500 €TTC sur la période,

- décide que la participation financière de la Métropole sera versée à la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine et Territoriale Nice Côte d'Azur et que les crédits afférents seront prélevés au chapitre 65, compte 6574, fonction 90, du budget principal, gestionnaire DA,

- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer la convention ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

Monsieur Christian TORDO ne prend pas part au vote.

23.11 Observatoire socio-économique - Attribution d'une subvention dans le cadre de la convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine et Territoriale Nice Côte d'Azur.

A l'unanimité, le bureau métropolitain :

- approuve le principe de la reconduction de la convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine et Territoriale Nice Côte d'Azur, afin de pérenniser l'observatoire socio-économique du territoire métropolitain,

- décide d'accorder une subvention de 45.000 € à la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine et Territoriale Nice Côte d'Azur pour l'exercice 2014, comme le prévoit la convention de partenariat,
- décide que ces crédits seront prélevés sur le budget 2014, compte 6574, chapitre 65, fonction 90, code service DA,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

Monsieur Christian TORDO ne prend pas part au vote.

23.12 Réseau de tramway ligne Ouest-Est - Accompagnement économique - Convention de partenariat - Versement d'une subvention à la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine et Territoriale.

A l'unanimité, le bureau métropolitain :

- approuve la convention de partenariat à intervenir avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine et Territoriale, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Alpes-Maritimes, la Ville de Nice, l'Office du Commerce et de l'Artisanat de Nice et la Fédération du Commerce Niçois et Azuréen relative à l'accompagnement économique du tramway ligne Ouest-Est,
- décide que la participation financière de la Métropole, pour un montant maximum de 135.000 € sera répartie à hauteur de 45.000 € pour l'année 2014, 45.000 € en 2015 et enfin 45.000 € en 2016, représentant la quote-part métropolitaine au coût total des actions à engager pour un montant total de 260.800 € la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine et Territoriale prenant à sa charge sa quote-part pour un montant de 125.800 €
- décide que la participation financière de la Métropole sera versée à la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine et Territoriale et que les crédits afférents seront prélevés au chapitre 65, compte 6574, fonction 90, code gestionnaire DA, du budget principal,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer la convention ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

Monsieur Christian TORDO ne prend pas part au vote.

Dossiers rapportés par Alain PHILIP - Conseiller Métropolitain

24.1 Commune de Nice - Elargissement du chemin de la Ginestière - Acquisition d'une parcelle de terrain.

A l'unanimité, le bureau métropolitain :

- approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée section CE n° 3, sise 179 chemin de la Ginestière à Nice, d'une superficie de 530 m², appartenant aux conjoints ALLIANA, au prix de 14 300 €

- autorise l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à signer l'acte d'acquisition en la forme administrative à intervenir,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération et à accomplir l'ensemble des formalités hypothécaires et administratives subséquentes,
- décide que les dépenses seront imputées sur les crédits du budget 2014, budget principal, code service GIC, compte 2112, fonction 822, opération AP071001.

24.2 Commune de Nice - Elargissement du Cal de Spagnol Soutran - Acquisition de diverses emprises.

A l'unanimité, le bureau métropolitain :

- approuve les acquisitions de plusieurs emprises de terrain, sises à Nice, Cal de Spagnol Soutran, appartenant aux consorts MASSI, pour la somme globale de 33 200 € compatible avec l'évaluation globale de France domaine, qui se décompose de la façon suivante :
 - 28 m² à détacher de la parcelle cadastrée section CE numéro 118 et 1 m² à détacher de la parcelle cadastrée section CE numéro 119, appartenant à monsieur Gaétan MASSI, madame Anne-Marie MASSI et monsieur Patrick MASSI, pour la somme de 5 800 €
 - 51 m² et 23 m² à détacher de la parcelle cadastrée section CE numéro 61, appartenant à monsieur Charles MASSI, madame Marina MASSI et monsieur Philippe MASSI, pour la somme de 14 800 €
 - 63 m² à détacher de la parcelle cadastrée section OM numéro 166, appartenant à madame Marie MASSI, monsieur Pierre MASSI et madame Annie MASSI épouse BAYARD, pour la somme de 12 600 €
- autorise l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à signer les actes d'acquisition en la forme administrative à intervenir,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération et à accomplir l'ensemble des formalités hypothécaires et administratives subséquentes,
- décide que les dépenses seront imputées sur les crédits du budget principal 2014, code service GIC, compte 2112, fonction 822, opération AP071001.

24.3 Commune de Nice - Elargissement du chemin de Crémat - Section inférieure - Acquisition d'une parcelle de terrain.

A l'unanimité, le bureau métropolitain :

- approuve l'acquisition au prix de 9 900 € d'une emprise de 74 m² à détacher de la parcelle cadastrée section BY numéro 287, sise à Nice, chemin de Crémat, appartenant à madame Sylvie LOMBART,

- autorise l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer l'acte d'acquisition à intervenir, en la forme administrative,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération et à accomplir l'ensemble des formalités hypothécaires et administratives subséquentes,
- prévoit l'inscription des dépenses afférentes sur le budget primitif 2014, budget principal, code service GIC, compte 2112, fonction 822, opération AP071001.

24.4 Commune de Nice - Elargissement de l'avenue de la Corniche Fleurie - Acquisition d'une emprise de terrain.

A l'unanimité, le bureau métropolitain :

- approuve l'acquisition de l'emprise de 42 m² à détacher de la parcelle cadastrée section OL n° 84, sise 99 avenue de la Corniche Fleurie à Nice, appartenant à la SCI D.M.L.R. PARK, au prix négocié de 5 000 €
- autorise l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer l'acte d'acquisition à intervenir, en la forme administrative,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération et à accomplir l'ensemble des formalités hypothécaires et administratives subséquentes,
- prévoit l'inscription des dépenses afférentes sur le budget primitif 2014, budget principal, code service GIC, compte 2112, fonction 822, opération AP071001.

24.5 Commune de Nice - Classement définitif du chemin Bessi et de l'impasse Passeron dans le réseau des voies métropolitaines.

A l'unanimité, le bureau métropolitain :

- prend acte de l'avis favorable émis par le commissaire-enquêteur dans son rapport et ses conclusions sur le projet relatif au classement définitif dans le réseau des voies métropolitaines du chemin Bessi et de l'impasse Passeron à Nice,
- confirme le projet métropolitain de classement définitif du chemin Bessi et de l'impasse Passeron,
- décide de solliciter de monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes la prise d'un arrêté prononçant le classement définitif du chemin Bessi et de l'impasse Passeron,
- autorise monsieur le Président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération et à accomplir l'ensemble des formalités hypothécaires et administratives subséquentes.

24.6 Commune de Nice - Classement définitif du deuxième tronçon de l'avenue Cauvin dans le réseau des voies métropolitaines.

A l'unanimité, le bureau métropolitain :

- prend acte de l'avis favorable, avec recommandations, émis par le commissaire-enquêteur dans son rapport et ses conclusions sur le projet relatif au classement définitif dans le réseau des voies métropolitaines du deuxième tronçon de l'avenue Cauvin à Nice,
- confirme le projet métropolitain de classement du deuxième définitif tronçon de l'avenue Cauvin,
- décide de solliciter de monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes la prise d'un arrêté prononçant le classement définitif du deuxième tronçon de l'avenue Cauvin,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération et à accomplir l'ensemble des formalités hypothécaires et administratives subséquentes.

24.7 Communes de Nice et de Saint-André de la Roche - Classement définitif du deuxième tronçon du chemin de Lombardie dans le réseau des voies métropolitaines.

A l'unanimité, le bureau métropolitain :

- prend acte de l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur dans son rapport et conclusions sur l'utilité publique du projet relatif au classement dans le réseau des voies métropolitaines du deuxième tronçon du chemin de Lombardie, sur les communes de Nice et de Saint-André-de-la-Roche,
- confirme le projet métropolitain de classement du deuxième tronçon du chemin de Lombardie,
- décide de solliciter de monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes la prise d'un arrêté prononçant le classement définitif du deuxième tronçon du chemin de Lombardie,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération et à accomplir l'ensemble des formalités hypothécaires et administratives subséquentes.

24.8 Commune de Nice - Déclassement d'une partie des terrains à transférer à l'Etablissement Public d'Aménagement de la Plaine du Var.

A l'unanimité, le bureau métropolitain :

- constate la désaffectation :
 - d'une emprise d'environ 1 936 m² à détacher de la parcelle cadastrée section OB n° 6 sise à Nice, route de Grenoble,
 - d'une emprise d'environ 221 m² à détacher de la parcelle cadastrée section OB n° 7 sise à Nice, route de Grenoble,

- prononce le déclassement du domaine public métropolitain :

- d'une emprise d'environ 1 936 m² à détacher de la parcelle cadastrée section OB n° 6 sise à Nice, route de Grenoble,
- d'une emprise d'environ 221 m² à détacher de la parcelle cadastrée section OB n° 7 sise à Nice, route de Grenoble,

- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

24.9 Convention relative aux travaux de reprofilage du boulevard Cassin sur la commune de Nice - Mise à disposition des emprises.

A l'unanimité, le bureau métropolitain :

- approuve les termes de la convention tripartite définissant les modalités pratiques et techniques de mise à disposition des emprises et de remise des ouvrages dans le cadre des travaux de reprofilage du boulevard René Cassin,

- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

24.10 Commune de Nice - Travaux de mise en sécurité de la route de Canta Galet au droit du n° 161 - Convention de maîtrise d'ouvrage unique.

A l'unanimité, le bureau métropolitain :

- approuve la convention de maîtrise d'ouvrage unique à intervenir avec la Ville de Nice pour la mise en sécurité et la déviation de la route de Canta Galet au droit du n° 161,

- décide le remboursement à la Ville de Nice, sur présentation des factures, du coût des travaux de busage du vallon et de déviation de la voie publique, d'un montant prévisionnel de 488 720 €TTC,

- décide que cette dépense, exposée par la Ville de Nice pour le compte de la Métropole Nice Côte d'Azur, lui sera remboursée sur les crédits ouverts au budget 2014, chapitre 21, compte 2152, fonction 822, code service FEF,

- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer la convention ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

24.11 Commune de Nice - Quartier de l'Ariane, rue du Général Saramito, rue de la Tour de l'Ariane, boulevard de l'Ariane et rue Georges Picard - Réalisation de logements comprenant un programme social - Acquisition d'emprises communales après désaffectation et déclassement partiels du domaine public.

A l'unanimité, le bureau métropolitain :

- prend acte de la désaffectation et du déclassement des entières parcelles cadastrées section HW n° 492 – 494 - 495 ainsi que d'une emprise de 257 m² dépendant de la parcelle cadastrée section HW n° 493 et de l'emprise de 182 m² dépendant de la parcelle cadastrée section HW n° 497 sises à Nice - boulevard de l'Ariane et rue du Général Saramito, préalablement à leur acquisition par la Métropole,

- prend acte du maintien dans le domaine public des parcelles cadastrées section HW n° 261, 262, 491, 496 ainsi que de l'emprise restante de 103 m² à détacher de la parcelle cadastrée section HW n° 493 sises à Nice - boulevard de l'Ariane et rue du Général Saramito dans le cadre de l'acquisition à intervenir par la Métropole, conformément aux dispositions de l'article L.3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

Dossier rapporté par Rudy SALLES - Conseiller Métropolitain

25.1 Office de tourisme Espace Mercantour - Subvention - Exercice 2014.

A l'unanimité, le bureau métropolitain :

- décide que la somme de 589 000 € sera versée, à réception des appels de fonds trimestriels de l'office de tourisme Espace Mercantour au titre de l'exercice 2014,
- décide de financer cette dépense sur les crédits ouverts au chapitre 65, compte 6574364, fonction 95, code service GM, sous réserve d'approbation du projet de budget primitif pour l'exercice 2014 au prochain conseil métropolitain,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

Dossiers rapportés par Jean-Marie BOGINI - Conseiller Métropolitain

26.1 Fonds de concours - Aménagement de la place Jean Gaissa - Convention avec la commune d'Isola.

A l'unanimité, le bureau métropolitain :

- approuve la participation financière de la commune d'Isola à hauteur de 125 000 € HT pour la réalisation des travaux de requalification de la place Jean Gaissa, dans le cadre d'un fonds de concours,
- approuve les termes de la convention relative au fonds de concours à intervenir avec la commune d'Isola,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à la signer ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération,
- décide d'inscrire les recettes correspondantes au budget principal, au compte 13241, fonction 822, code service GLC,
- décide d'inscrire les dépenses correspondantes au budget principal, au compte 2151, fonction 822, code service GLC.

26.2 Convention de mise à disposition de services avec la commune de Bonson - Avenant n° 1.

A l'unanimité, le bureau métropolitain :

- autorise la passation d'un avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de services conclue entre la Métropole et la commune de Bonson,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à le signer ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

26.3 Mise à disposition du Département des Alpes-Maritimes de passages sous des ouvrages routiers appartenant à la Métropole afin de permettre l'extension du Parc Naturel Départemental des Rives du Loup - Convention.

A l'unanimité, le bureau métropolitain :

- approuve les termes de la convention à intervenir avec le Département des Alpes-Maritimes pour la mise à disposition à son profit, de passages sous des ouvrages routiers appartenant à la Métropole, afin de permettre l'extension du parc naturel départemental des Rives du Loup,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à la signer ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

26.4 Commune de Saint-Laurent-du-Var - Projet d'extension du centre commercial de Cap 3000 - Désaffectation d'un volume en tréfonds sis avenues Eugène Donadeï et Léon Béranger préalablement à sa cession par la Commune à l'opérateur immobilier.

Le bureau métropolitain, à l'exception de madame Dominique BOY-MOTTARD qui s'abstient :

- prend acte en ce qui concerne le parking souterrain projeté par la société ALDETA dans le cadre du projet d'extension du centre commercial de Cap 3000 sis sur la commune de Saint-Laurent-du-Var, de la réalisation d'une trémie de sortie Est-Ouest, par ladite société (ou toute société du groupe ALTAREA qui pourrait se substituer),
- constate la désaffectation du volume n° 2 d'assiette de 445 m² à détacher de la parcelle cadastrée section AK n° 58 et du domaine public non cadastré sections AK et AM situé dans le tréfonds des avenues Eugène Donadeï et Léon Béranger, en vue de la cession ultérieure par la commune de Saint-Laurent-du-Var de ce volume à la société ALDETA,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

26.5 Commune de Cagnes-sur-Mer - Aménagement des trottoirs du chemin de la Minoterie - Régularisation foncière d'une emprise de terrain.

A l'unanimité, le bureau métropolitain :

- approuve l'acquisition, à titre gratuit, d'une emprise de 24 m² à détacher de la parcelle, sise 31 chemin de la Minoterie à Cagnes-sur-Mer, cadastrée section BI n° 55, d'une superficie de 1 031 m², appartenant à monsieur Jean-Claude BARRAU,

- autorise l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer l'acte d'acquisition à intervenir, en la forme administrative,

- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération et à accomplir l'ensemble des formalités hypothécaires et administratives subséquentes,

- décide d'intégrer ce bien dans le patrimoine de la Métropole, par la passation des écritures d'ordre budgétaire suivantes :

- mandat au chapitre 041, compte 2112, pour un montant de 1 €
- titre au chapitre 041, compte 1328, pour un montant de 1 €

26.6 Commune de Cagnes-sur-Mer - Elargissement d'une aire de retournement pour véhicules de secours - Acquisition à titre gratuit d'une parcelle sise chemin du Pain de Sucre.

A l'unanimité, le bureau métropolitain :

- approuve l'acquisition à titre gratuit, de la parcelle cadastrée section AK n° 71, d'une superficie de 41 m², sise Cagnes-sur-Mer - chemin du Pain de Sucre, appartenant à monsieur Ralph RAYO,

- autorise l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer l'acte d'acquisition à intervenir, en la forme administrative,

- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération et à accomplir l'ensemble des formalités hypothécaires et administratives subséquentes,

- décide d'intégrer ce bien dans le patrimoine de la Métropole, par la passation des écritures d'ordre budgétaire suivantes :

- mandat au chapitre 041, compte 2112, pour un montant de 1 €
- titre au chapitre 041, compte 1328, pour un montant de 1 €

26.7 Commune de Levens - Elargissement du chemin Auguste Carlon - Acquisition d'une emprise de terrain sise lieu-dit Sainte-Claire.

A l'unanimité, le bureau métropolitain :

- approuve l'acquisition de l'emprise de terrain de 9 m², à détacher de la parcelle cadastrée section H n° 683, sise à Levens, chemin Auguste Carlon, appartenant à madame Josiane CHARPENTIER, pour un montant de 600 €, conforme à l'évaluation de France domaine,
- autorise l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer les actes d'acquisition à intervenir, en la forme administrative,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération et à accomplir l'ensemble des formalités hypothécaires et administratives subséquentes,
- prévoit l'inscription des dépenses afférentes sur le budget primitif 2014, budget principal, code service GIC, compte 2112, fonction 822, opération AP071001.

26.8 Commune de Rimplas - Elargissement de la route métropolitaine 2205 - Acquisition d'une emprise de terrain sise lieu-dit Les Fours.

A l'unanimité, le bureau métropolitain :

- approuve l'acquisition de l'emprise de 467 m², à détacher de la parcelle cadastrée section C n° 359, sise à Rimplas, lieu-dit Les Fours, à monsieur Joseph GAISSA, moyennant le prix total de 467 €
- autorise l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer les actes d'acquisition à intervenir, en la forme administrative,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération et à accomplir l'ensemble des formalités hypothécaires et administratives subséquentes,
- prévoit l'inscription des dépenses afférentes sur le budget primitif 2014, budget principal, code service GIC, compte 2112, fonction 822, opération AP071001.

26.9 Commune de Saint-Blaise - Elargissement de la voie d'accès à la ZAC Saoga - Ouverture de l'enquête publique au titre des opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

A l'unanimité, le bureau métropolitain :

- autorise le lancement de la procédure d'enquête publique préalable à la déclaration de projet, conformément à l'article L.123-1 du code de l'environnement concernant l'opération « Elargissement de la voie d'accès à la ZAC Saoga » sur la commune de Saint-Blaise, étant précisé que dans ce cadre, un commissaire-enquêteur sera désigné par le Tribunal Administratif de Nice,

- décide d'imputer les dépenses correspondantes au budget investissement AP/CP 071107, compte 2031, chapitre 20, fonction 822, code service GK,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à prendre toutes les dispositions utiles et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

26.10 Commune de Valdeblore - Elargissement de la route métropolitaine 2565 - Acquisition de plusieurs emprises.

A l'unanimité, le bureau métropolitain :

- approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée section A n° 559 d'une superficie de 836 m², sise à Valdeblore lieudit Les Molles, appartenant à la hoirie BERGONDI, moyennant le prix de 836 €
- approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée section A n° 561 d'une superficie de 458 m², sise à Valdeblore lieudit Les Molles, appartenant à monsieur Roger BERGONT, moyennant le prix de 458 €
- approuve l'acquisition d'une emprise de 227 m² à détacher de la parcelle cadastrée section A n° 627 d'une superficie de 4 845 m², sise à Valdeblore lieudit Les Molles, appartenant à madame Colette COSSA, moyennant le prix de 227 €
- approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée section A n° 560 d'une superficie de 365 m² et la parcelle cadastrée section A n° 562 d'une superficie de 570 m², sises à Valdeblore lieudit Les Molles, appartenant à monsieur Albert GUIGO, moyennant le prix de 1 000 €
- approuve l'acquisition de l'emprise de 22 m² à détacher de la parcelle cadastrée section I n° 18 et de l'emprise de 116 m² à détacher de la parcelle cadastrée section I n° 25, appartenant à madame Jeannine AYRAUT épouse RENAUT, moyennant le prix de 138 €
- approuve l'acquisition d'une emprise de 525 m² à détacher de la parcelle cadastrée section I n° 193, d'une superficie de 2 448 m² appartenant à madame Louise VACONDIO veuve MASSONI, moyennant le prix de 525 €
- approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée section I n° 40 d'une superficie de 866 m², appartenant à madame Jeannine MORETTI veuve GILLY, moyennant le prix de 866 €
- autorise l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à signer les actes d'acquisition en la forme administrative à intervenir,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération et à accomplir l'ensemble des formalités hypothécaires et administratives subséquentes,
- décide que les dépenses seront imputées sur les crédits du budget 2014, budget principal, code service GIC, compte 2112, fonction 822, opération AP071001.

26.11 Commune de Levens - Classement définitif de la voirie du Parc Laval dans le réseau des voies métropolitaines.

A l'unanimité, le bureau métropolitain :

- prend acte de l'avis favorable émis par le commissaire-enquêteur dans son rapport et ses conclusions sur le projet relatif au classement définitif dans le réseau des voies métropolitaines de la voirie du Parc Laval sur la commune de Levens,
- autorise le classement définitif et l'intégration de la voirie du Parc Laval à Levens dans le réseau des voies métropolitaines,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires au classement définitif de la voirie du Parc Laval à Levens et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

26.12 Commune de Levens - Classement dans le réseau des voies métropolitaines du chemin de l'Armela.

A l'unanimité, le bureau métropolitain :

- approuve le projet de classement dans le réseau des voies métropolitaines du chemin de l'Armela à Levens,
- autorise le lancement d'une enquête publique et la nomination d'un commissaire-enquêteur dans la liste des commissaires-enquêteurs désignés par le Tribunal Administratif de Nice,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires au classement effectif du chemin de l'Armela à Levens, par le lancement de l'enquête publique conformément aux articles L.318-3, R.318-10 et R.318-11 modifiés du code de l'urbanisme et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération,
- décide de procéder après l'enquête et les conclusions rendues par le commissaire-enquêteur, à la phase d'intégration dans le réseau des voies métropolitaines du chemin de l'Armela à Levens, par délibération du bureau métropolitain.

Dossiers rapportés par Hervé PAUL - Conseiller Métropolitain

27.1 Démarche Eaux Top Métropole - Subvention de deux postes de technicien eaux usées non domestiques durant 3 ans - Convention avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse.

A l'unanimité, le bureau métropolitain :

- approuve les termes de la convention à intervenir avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse en vue du subventionnement de deux postes de technicien,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à signer la convention ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération,
- confirme que les montants correspondants seront versés sur le budget annexe de l'assainissement, en fonctionnement au chapitre 74, compte 748.

27.2 Démarche Eaux Top Métropole - Subvention d'un poste de technicien eaux usées non domestiques durant 3 ans - Convention avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse.

A l'unanimité, le bureau métropolitain :

- approuve les termes de la convention à intervenir avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse en vue du subventionnement d'un poste de technicien,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer la convention ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération,
- confirme que les montants correspondants seront versés sur le budget annexe de l'assainissement, en fonctionnement au chapitre 74, compte 748,

27.3 Commune de Colomars - Création d'un poste de refoulement des eaux usées - Acquisition d'emprises de terrain au lieudit Les Gavottes.

A l'unanimité, le bureau métropolitain :

- approuve l'acquisition d'une emprise de terrain de 149 m² à détacher de la parcelle cadastrée section D n° 1678 et d'une emprise de terrain de 151 m² à détacher de la parcelle cadastrée section D n° 1679, sises à Colomars, lieudit Les Gavottes, appartenant à monsieur Jean-Baptiste CAPAN, pour un montant de 10 000 €
- autorise l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer l'acte d'acquisition en la forme administrative à intervenir,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération et à accomplir l'ensemble des formalités hypothécaires et administratives subséquentes,
- décide d'imputer les dépenses afférentes sur les crédits ouverts au budget 2014, budget annexe assainissement, code service GIC, chapitre 21, compte 2111.

27.4 Commune de Roquebillière - Création d'une station d'épuration au hameau de Berthemont - Acquisition d'une parcelle de terrain.

A l'unanimité, le bureau métropolitain :

- approuve en vue de la réalisation d'une station d'épuration au hameau de Berthemont à Roquebillière, l'acquisition de l'entière parcelle, cadastrée section A numéro 1432, d'une superficie de 9 101 m², appartenant à madame Maryse BIANCOSPINO, pour la somme négociée de 50 000 €
- autorise l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer l'acte d'acquisition à intervenir, en la forme administrative ou notariée,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération et à accomplir l'ensemble des formalités hypothécaires et administratives subséquentes,
- prévoit l'inscription des dépenses afférentes sur le budget primitif 2014, budget annexe assainissement, code service GIC, compte 2111.

Dossiers rapportés par Véronique PAQUIS - Conseiller Métropolitain

29.1 Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur - Modification des statuts du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional - Avis.

A l'unanimité, le bureau métropolitain :

- approuve les statuts du syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur du 17 décembre 2013,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

29.2 Schéma d'aménagement et de gestion des eaux Nappe et Basse Vallée du Var - Avis.

A l'unanimité, le bureau métropolitain :

- émet un avis favorable au schéma d'aménagement et de gestion des eaux «Nappe et basse vallée du Var »,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à accomplir toutes les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

29.3 Centre de Découverte du Monde Marin - 15^{èmes} Assises Jeunes et Méditerranée - Participation.

A l'unanimité, le bureau métropolitain :

- approuve la participation de la Métropole aux 15^{èmes} rencontres du réseau « Assises Jeunes et Méditerranée » qui se dérouleront à Nice les 25, 26 et 27 septembre 2014,
- autorise le versement d'une subvention de 11 000 € au Centre de Découverte du Monde Marin (CDMM), sur les crédits inscrits au budget 2014, compte 6574, chapitre 65, code service GD,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

29.4 Campagnes Eco-gestes Méditerranée - Subvention au Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement des Iles de Lérins.

A l'unanimité, le bureau métropolitain :

- approuve la participation de la Métropole à la campagne « Ecogestes Méditerranée » pour l'année 2014,
- autorise au titre de la participation de la Métropole, le versement d'une subvention de 2 000 € à l'association « Centre permanent d'initiatives pour l'environnement des Iles de Lérins »,
- décide d'imputer cette dépense sur les crédits inscrits au budget principal 2014, sur le compte 6574, chapitre 65, fonction 832, code service GD,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

Dossier rapporté par Antoine VERAN - Conseiller Métropolitain

30.1 Ouverture du portail Open Data mutualisé de la Métropole.

A l'unanimité, le bureau métropolitain :

- décide de mettre à disposition progressivement les données publiques, pour la Métropole ou pour le compte de ses partenaires, sur un portail Internet dédié appelé « OpenDatanicecotedazur.org », sous une licence de type Licence ouverte (LO) proposée par ETALAB,
- décide de permettre l'adoption éventuelle de nouveaux types de licences en fonction de la nature et de la destination des données qui seront mises à disposition du public,
- approuve les termes de la convention-type à intervenir avec les différents partenaires sur les modalités d'utilisation du portail Internet mutualisé et de gestion des données mises à disposition,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer les conventions-type ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

La séance est levée à 11 heures.

Le 28 avril 2014

Signé Christian ESTROSI
Député-Maire de Nice